Département de l'Hérault

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~~

Relevé de décision du Comité syndical du Vendredi 11 Octobre 2013

L'an deux mil treize le onze octobre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2013.

Etaient présents ou représentés :	**Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSSET, Bernard FABREGUETTES, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Eric PALOC, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI Louis VILLARET**
Absents ou excusés :	**Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Michel GUIBAL Joëlle GOUDAL, Rémy PAILLES, Bernard SOTO, Luc VIALA**
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19	

DÉLIBÉRATION N°2013-49 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 (BP)

Vu le budget primitif du SYDEL,
Vu le compte administratif 2011,
Vu que les résultats de l'exercice 2011 n'ont pas été repris,
Vu le compte administratif 2012,
Vu que les résultats de l'exercice 2012 n'ont pas été repris au BP 2013,
Vu les excédents constatés aux exercices 2011 et 2012,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'affecter** l'excédent cumulé de 2011 et 2012 de la manière suivante :
  - En section d'investissement : 3448.52 € pour combler le déficit de la section d'investissement
  - En section de fonctionnement : 524376.38 € d'excédents de fonctionnement cumulés de 2011 et 2012
- ✓ **D'adopter** le budget supplémentaire de 532 394.90 €, réparti comme suit :

En section de fonctionnement

Il est proposé d'abonder les crédits de fonctionnement de 456 946.38 euros supplémentaires, répartis de la manière suivante :

En dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

Il convient d'abonder les crédits ouverts au chapitre 011 de 33 938 euros
~~~~~~

désignation	dépenses		commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
60632 - Fournitures de petit équipement		2000	Insuffisance des crédits
6064 - Fournitures administratives		1000	Insuffisance des crédits
611 - Contrats de prestations de services	12500		Nécessité d'abonder l'article 611 de 20.000 euros pour la réalisation d'une étude de recensement du patrimoine viticole à engager en 2013, un virement de crédit de 17000 euros doit être fait au compte 6226 pour les prestataires de la pépinière d'entreprises et de 15500 euros au compte 6226 pour le cabinet Elan développement (évaluation de la charte)
6132 - Locations immobilières		6000	Le compte doit être abondé en raison des locations diverses non prévues au BP (locations de salles pour les évènements : séminaires charte et autres)
6135 - Locations mobilières	6000		6000 euros doivent être virés au compte 6156 (frais de location de copieur et machine à affranchir)
6156 - Maintenance		8000	Le compte doit être abondé de 2000 euros pour insuffisance de crédit + 6000 euros de virement de crédits du compte 6135
6226 - Honoraires		32500	32500 euros de virement de crédit sont reçus du compte 611 pour combler le solde négatif dus aux mandats effectués sur la pépinière et l'évaluation de la charte
6231 - Annonces et insertions		10000	virement de 8800 € du compte 6237 (publicité touristique), et de 1200 € pour une annonce cafés de pays (tourisme)
6236 - Catalogues et imprimés		23740	Nécessité d'abonder le compte pour la publication du bilan 2012 et autres frais : +2940 €, + 20800 de virement de crédits reçus du compte 6237
6237 - Publications	30800		Virement de crédit au compte 6236 de 6000€ sur l'action oenotourisme , de 14800 € sur les agendas culturels, virement de 8800 € au compte 6231 (publicité touristique), virement de 1200 € au compte 6231 pour une annonce cafés de pays (tourisme)
6251 - Voyages et déplacements		12850	12850 euros de virements de crédits du compte 6256
6256 - Missions	12850		12850 euros virés au compte 6251
	62150	96088	

Chapitre 012 – charges de personnel :

Il convient d'abonder les crédits ouverts au chapitre 012 de 38 173 euros répartis de la manière suivante :

désignation	dépenses		commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		50	I Le compte doit être abondé suite aux revalorisations de salaire des agents en CDI
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		870	Le compte doit être abondé suite aux revalorisations de salaire des agents en CDI
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur		400	Le compte doit être abondé suite aux revalorisations de salaire des agents en CDI

rémunérations			
64111 - Rémunération principale		5000	Le compte doit être abondé suite aux augmentations d'indices de plusieurs agents
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		533	Le compte doit être abondé suite aux augmentations d'indices de plusieurs agents
64118 - Autres indemnités.		1000	Le compte doit être abondé suite aux augmentations d'indices de plusieurs agents
64131 - Rémunérations		7300	Le compte doit être abondé suite aux revalorisations de salaire des agents en CDI
64138 - Autres indemnités		21500	Le compte doit être abondé suite aux revalorisations de salaire des agents en CDI
6417 - Rémunérations des apprentis		1520	Insuffisance de crédit pour la gratification du stagiaire observatoire
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22300	Le compte doit être abondé suite aux augmentations de rémunérations des agents
6453 - Cotisations aux caisses de retraites		10500	Le compte doit être abondé suite aux augmentations de rémunérations des agents
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22300		Virement de crédit au compte 6451
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	10500		Virement de crédit au compte 6453

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : il convient d'abonder les crédits ouverts au chapitre 65 de 380 euros correspondant à des créances non recouvrables

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : il convient d'abonder les crédits ouverts au chapitre 67 de 109 920.11 euros d'annulation de titres sur les exercices antérieurs répartis de la manière suivante :

- 28949.24 euros de 2010
- 37195.87 euros de 2011
- 43775 euros de 2012

Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions : il convient d'abonder les crédits ouverts au chapitre de 274 533.27 euros pour faire face aux difficultés de trésorerie qui nous imposent de recourir à une ligne de trésorerie. Ces difficultés sont dues au décalage entre l'émission des titres de recettes et leur recouvrement, notamment les participations statutaires et le financement des actions, les acomptes et soldes étant versés une fois la dépense effectuée.

En recettes :

- 524376.38 € d'excédent de fonctionnement reporté, cumul des exercices 2011 et 2012
- - 60 930 euros de recettes du conseil général dont :
    - - 6500 € sur l'action plan climat
    - - 14000 € sur l'action écoconstruction
    - -15000 € sur l'action TIC
    - – 25000 € sur l'action animation économique
    - -5430 € sur l'action culturelle
    - + 5000 sur l'action patrimoine
- - 5000 euros de la région sur la pépinière
- + 1000 euros de financements européens dont :
    - -10000 € sur la pépinière
    - + 11000 € sur l'action patrimoine
- -2500 € de financements sur l'action santé au compte 70848

En section d'investissement

Il est proposé d'abonder les crédits d'investissement de 75 448.52 euros supplémentaires, répartis de la manière suivante :

En dépenses

- 3448.52 € de solde d'exécution de la section d'investissement de 2012

- 12 000 € de crédits supplémentaires pour des frais d'étude de positionnement pour le siège administratif du SYDEL
- 35 000 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition de trois véhicules de service pour le SYDEL
- 10 000 € de crédits supplémentaire pour le remplacement de postes informatiques vétustes, l'acquisition de matériel informatique pour le fonctionnement du réseau et le stockage de données
- 15 000 € pour l'acquisition de mobilier : remplacement total du mobilier de la mission économie et équipement des salles de réunion, acquisition de nouveaux bureaux pour les missions administration générale et santé sur le site de Clermont l'Hérault

En recettes

un virement de crédit de 75448.52 € (opération d'ordre) pour faire face aux besoins d'investissement de la section

DÉLIBÉRATION N°2013-50 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu que le SYDEL depuis décembre 2012 d'une ligne de trésorerie ouverte à la caisse régionale de crédit agricole du Languedoc pour une durée d'une année et un montant de 260.000 euros aux conditions suivantes :

- Taux variable pré-fixé indexé sur l'euribor 3 mois moyenne du mois précédent le mois facturé + marge de 2.90%
- Versements et remboursement par virement
- Intérêt calculés mensuellement à terme échu, facturés au mois, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier de 0.20% soient 520 euros

Vu les spécificités du fonctionnement du syndicat qui exige que nous soyons en mesure d'engager les dépenses avant le versement des subventions et participations relatives aux projets, il est indispensable que nous puissions bénéficier de cette facilité de trésorerie cette année encore.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'autoriser** le Président à entreprendre les démarches relatives à la recherche d'un organisme de crédit acceptant d'accorder au SYDEL une ligne de trésorerie pour un montant minimum de 260.000 euros jusqu'à la fin de l'année 2014.

DÉLIBÉRATION N°2013-51 : ELECTION DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE) – CREATION ET ELECTION D'UNE CAO « SCOT »

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

I.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Considérant que le SYDEL doit se pourvoir d'une CAO,
Considérant que la loi prévoit qu'il est possible de créer plusieurs CAO dans un même établissement,
Considérant qu'une seule liste se porte candidate,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De** procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur DOUYSSET s'étant abstenu,

- ✓ **D'élire** la CAO du SYDEL dont les membres sont :

Titulaires :

1. Louis. Villaret
2. Philip Salasc
3. Alain Cazorla
4. Jean-Claude Lacroix
5. Jean Trinquier
6. Marie-Christine Bousquet

Suppléants

1. Michel Saint Pierre
2. Jean-Marcel Jover
3. Henri Sobella
4. Bernard Fabreguettes
5. Hadj Madani
6. Yves Bailleux Moreau

- ✓ **De créer** une commission d'appel d'offre spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement

- ✓ **D'élire** à la CAO « SCOT » les membres suivants :

Titulaires :

1. Louis. Villaret
2. Alain Cazorla
3. Jean-Marcel Jover
4. Philip Salasc
5. Bernard Fabreguettes

Suppléants :

1. Michel Saint Pierre
2. Claude Carceller
3. Eric Paloc
4. Henri Sobella
5. Laurent Dupont

DÉLIBÉRATION N°2013-52 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014 – PROGRAMME LEADER

Vu la candidature du SYDEL au programme Leader pour la période 2007-2013.

Vu le dossier de candidature élaboré avec l'appui d'un consultant de juillet 2007 à janvier 2008,

Vu les priorités ciblée et la stratégie élaborée,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'approuver** le projet Animation/Gestion 2014 du programme Leader :

Une Priorité ciblée : « **Un accueil intégré et des synergies en Cœur d'Hérault »**

- Deux priorités portant sur la démarche :
  - La synergie entre acteurs : travailler ensemble
  - Le renforcement des capacités à anticiper et à gérer

- Deux priorités en termes de contenu des projets qui sont soutenues :
  - Des activités diverses centrées sur l'accueil et les liens villes-campagne
  - La création d'activités économiques

Deux axes ont été définis et déclinés en mesures FEADER :
- AXE 1 : Gestion de l'espace et dynamique urbaine intégrée (urbanisme et construction durable, paysage et patrimoine)
- AXE 2 : Accueil intégré et densification de la vie locale (circuits courts, nouveaux services, vie culturelle dans les villages)

Sur la base de cette stratégie, le Pays Cœur d'Hérault a été retenu fin 2008 pour porter le programme Leader 2007-2013.

De janvier 2009 à fin décembre 2013, 14 comités de programmation auront été organisés (dont 4 consultations écrites) qui auront donné lieu à la programmation de 56 projets pour un montant de FEADER total de 1 164 000 euros (soit 83 % de la maquette financière de 1 409 000 euros, avec un taux de paiement qui devrait avoisiner 40 % de la maquette).

Prévisionnel d'activités du GAL en 2014 :

- Organisation de 2 à 3 Comités de programmation : poursuite de l'accompagnement de nouveaux projets locaux et transnationaux.
Au cours du premier semestre 2014, les projets déjà identifiés ou en cours de montage seront soumis au vote du comité de programmation, ce qui permettra, s'il y a validation, d'atteindre un montant de programmation de près de 1 409 000 euros et un taux de programmation proche de 100 %.

- Coopération LEADER : Le Gal a programmé un projet de coopération inter-régional en 2013 autour de la promotion du label Unesco Causses et Cévennes. En 2014, le GAL travaillera à la mise en place d'au moins un projet de coopération transnationale à partir des contacts pris en 2013 auprès de GALs grecs, bulgares et croates. Le financement d'un dispositif spécifique « De l'idée au projet » a été également sollicité afin de fournir les moyens d'organiser le travail en amont de l'action commune.

- Instruction des demandes de paiement leader, suivi de la réalisation et de l'avancement des projets.

- Evaluation du programme Convivencia : En 2013, le Gal a encadré une étudiante durant 4 mois pour la réalisation d'une première évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme LEADER et de ses effets en Cœur d'Hérault. En 2014, il s'agira de poursuivre ce travail et de participer à l'évaluation régionale des GALS du Languedoc-Roussillon réalisée par les Cabinets d'étude Isabelle Farge et Catherine Claustre -Latitude C, avec un petit focus sur le Cœur d'Hérault

- Préparation de la future candidature au prochain programme LEADER : réunions de bilan et d'échanges.

- Communication sur le bilan : conception, édition et diffusion d'une plaquette de bilan du programme LEADER, mise à jour du site internet

- Participation aux réunions du réseau rural sur la préparation des futurs programmes européens 2014-2020 (FEADER /LEADER, FSE, FEDER, FEAMP).
- Accueil durant 5/6 mois d'un(e) stagiaire pour la coopération (ou l'évaluation)

✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous

Subventions	Montant	%
Conseil Général de l'Hérault	28 229.48 euros	19.19 %
Union Européenne (Leader)	49 130.21 euros	50.81 %
Autofinancement SYDEL	19 339.92 euros	20.00 %
Total HT	**96 699.61 euros**	**100.00 %**
TVA inéligible	1 979.60 euros	
Total TTC	**98 679.21 euros**	

✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2013-53 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014 – EDITIONS TOURISTIQUES 2014

Vu qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques,

Considérant que la mission tourisme coordonne depuis plusieurs années la réalisation de guides touristiques pratiques et de guides thématiques,

Considérant qu'en 2013, pour la saison 2014, elle souhaite mettre à jour son Guide d'Hébergement, son Guide Loisirs et Découverte et son Guide Art de vivre,

Considérant qu'elle souhaite également créer un plan de la destination diffusé par les offices de tourisme et les prestataires touristiques,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **D'approuver** le projet d'éditions pratiques présenté ci-dessous.

Descriptif de l'action :
L'objectif est de présenter et valoriser l'ensemble des prestations touristiques du Pays Cœur d'Hérault.
Plus précisément, il s'agit d'éditer :

- Le guide Loisirs Découverte, ayant pour vocation d'informer et de faire connaître de façon pratique et séductrice l'offre du territoire. Ce dernier est à disposition des touristes au sein des Offices de tourisme et chez leurs adhérents. Il s'agit d'un guide que le touriste peut consulter pour préparer son séjour ou une fois sur place pour partir à la découverte du territoire. L'objectif ici est de faciliter aux touristes l'accès à l'ensemble de l'offre du territoire.

- Le guide Art de vivre, ayant pour vocation de présenter l'offre en caveaux, produits du terroir et restaurants du territoire. L'objectif consiste à sensibiliser le touriste, sur place, à la richesse et à la qualité du territoire en matière de dégustation et restauration.

- Le guide d'Hébergement, ayant pour vocation de présenter l'offre d'hébergements de l'ensemble de la destination touristique. Il peut être envoyé aux touristes, sur demande, en amont de leur voyage afin d'organiser au mieux leur séjour.

- Un plan de la destination qui sera mis à disposition des offices de tourisme et prestataires touristiques.

Dans une optique de développement durable, il est convenu :
- de supprimer l'impression du Guide Hébergement ;
- d'imprimer un nombre d'exemplaires « papier » réduit le Guide Loisirs et Découvertes ainsi que le Guide Art de vivre en Français/Anglais ; les versions en Allemand, Espagnol et Néerlandais seront uniquement numériques ;
- d'éditer ensuite au guichet, suivant la demande, des rubriques de ces guides pratiques ;
- de favoriser la diffusion numérique des éditions.

Pour ces prochaines éditions, il est proposé à nouveau de :

- recruter un opérateur graphique pendant quatre mois, chargé de la mise en page et de la mise à jour de brochures, au lieu de faire appel à une agence de communication. Le coût du recrutement n'excèdera pas celui d'un prestataire externe.

Ces éditions respecteront la charte graphique de l'ADT de l'Hérault qui s'applique aux territoires, tel que le Pays Cœur d'Hérault.

✓ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

	Montant € TTC	**%**
Autofinancement	17 000 €	68%
Subventions totales	8 000.00 €	32%
Conseil général de l'Hérault	8 000,00 €	32%
TOTAL	**25 000 €**	

✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.

✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2013-54 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014 – 2EME EDITIONS DES FLOREALES

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **D'approuver** le projet d'événement présenté ci-dessous.

Contexte :
En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. A l'aide des partenaires viticoles et touristiques, la mission tourisme travaille actuellement au développement du tourisme vigneron. L'une des premières actions définie mise en place en 2013 a été de mettre en lien les vins locaux en lien avec les établissements de restauration du territoire, à travers l'organisation de l'événement « Les Floréales du vin ».

Pour cette 1e édition :
- 13 restaurateurs ont mis à l'honneur une sélection de 9 cuvées (parmi la production de 34 vignerons du Cœur d'Hérault) et ont organisé de multiples animations autour du thème du vin. En amont de l'événement, un rencontre vignerons/restaurateurs et un atelier œnologique ont été organisés.
- Les 3 offices de tourisme ont proposé des dégustations dans des lieux d'exception du territoire

Au total : l'événement a attiré une moyenne de 15 participants pour chacune des 36 animations.
Afin de poursuivre ce travail en faveur du développement de l'oenotourisme, l'ensemble des participants souhaite renouveler l'expérience en 2014.

Pour rappel, descriptif de l'action : « Les Floréales du vin en Cœur d'Hérault »
Elle consiste à :
→ solliciter les restaurateurs du Cœur d'Hérault afin qu'ils deviennent les ambassadeurs des vins du territoire.
→ valoriser les vins du territoire par des actions de promotion et des animations dans les restaurants adhérents à cette démarche.

Pourront participer les restaurateurs et les vignerons engagés dans **une dynamique de qualité et d'accueil touristique** par la labellisation de leur structure ou l'adhésion à un Office de Tourisme.

✓ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

	Montant € TTC	%
Autofinancement	4 164.00 €	30.25%
Subventions totales	9 600.00 €	69.75 %
Conseil général de l'Hérault	5 904.00 €	42.90 %
Europe	3 696.00 €	26.85 %
TOTAL	**13 764.00 €**	**100%**

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2013-55 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014 – PEPINIERES D'ENTREPRISES

Vu les objectifs du projet pépinière,
Vu le contenu de l'action,
Considérant que la Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'approuver** l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée dans l'annexe et mise en œuvre à compter de janvier 2014 et dont le financement sera inscrit au Budget 2014,
- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous,

Subventions	Montant	%
Conseil Général de l'Hérault	25 000€	16,8%
Région Languedoc-Roussillon	31 805€	21,3%
Europe - FSE	58 500€	39,3%
Autofinancement	33 735€	22,6%
Total	**149 040€**	**100%**

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

DÉLIBÉRATION N°2013-56 : TARIFS DES SERVICES DE L'AGENCE ECONOMIQUE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Considérant que l'agence économique du Pays Cœur d'Hérault propose aux membres de la pépinière et aux acteurs économiques du territoire un centre d'affaires et un lieu d'accueil,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De voter** les tarifs annexés.

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les conventions correspondantes.

DÉLIBÉRATION N°2013-57 : FACTURATION DES OUTILS DE SENSIBILISATION ECO-FESTIVALS EN PAYS COEUR D'HERAULT

Vu les objectifs du projet écofestivals,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De voter** les tarifs présentés ci-dessus :
  - si les gobelets sont restitués sales ou mal séchés : facturation de lavage à hauteur de 3 euros pour 100 gobelets.
  - si le stock de gobelets restitué a subi une perte supérieure à 5% du stock prêté : facturation à hauteur de 0,50 euros par gobelet non restitué.
  - si le stock de verres à vin restitué a subi une perte supérieure à 5% du stock prêté : facturation à hauteur de 1 euro par verre à vin non restitué.
  - Si les compteuses sont détériorées ou non restituées : facturation de 55 euros par compteuse.
  - Si les bâches sont détériorées ou non restituées : facturation de 175 euros par bâche.
  - Si le drapeau est détérioré ou non restitué: facturation de 700 euros par drapeau.

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

DÉLIBÉRATION N°2013-58 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ADT ET LE SYDEL

Vu la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Coeur d'Hérault de septembre 2008,

Vu le transfert de l'activité de l'association du pays Larzac Coeur d'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à compter du 1er janvier 2010 et l'avenant adopté le 23 juin 2010 portant sur le changement des parties,

Vu la prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 30 septembre 2012 avec effet rétro-actif au 1er juin 2011, adoptée le 12 juin 2012,

Vu la seconde prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 30 juin 2013 avec effet rétro-actif au 30 septembre 2012, adoptée le 16 octobre 2012,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De prolonger** à nouveau la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 31 décembre 2014.

- ✓ **D'en modifier** le préambule, qui a évolué depuis septembre 2008.

DÉLIBÉRATION N°2013-59 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que le bon fonctionnement des services administration générale et tourisme nécessitent la création des postes mentionnés ci-avant,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De créer** un poste d'assistant accueil-secrétariat non permanent à temps non complet pour une durée initiale de six mois renouvelable une fois dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
    - une durée hebdomadaire de 20 heures
    - une rémunération mensuelle équivalente au montant du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail accomplies.
- ✓ **De créer** un poste non permanent à temps complet d'opérateur graphique pour une durée de 4 mois à compter du 15 octobre 2013 avec une rémunération afférente à l'indice majoré 399

- ✓ **De dire** que les crédits correspondant à ces emplois sont prévus au budget 2013
    - pour le poste d'assistant accueil secrétariat au chapitre 012 – compte 64168
    - pour le poste d'opérateur graphique au chapitre 012 – compte 64131

DÉLIBÉRATION N°2013-60 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu que dans le cadre du volet « coopération » du programme Leader, le Gal Convivenvia a programmé un projet de coopération inter-régional en 2013 autour de la promotion du label Unesco Causses et Cévennes,

Vu qu'en 2014, le GAL travaillera à la mise en place d'au moins un projet de coopération transnationale à partir des contacts pris en 2013 auprès de GALs grecs, bulgares et croates,

Considérant que ces activités de coopération transnationale pourront impliquer des déplacements à l'étranger,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'autoriser** les agents du SYDEL, sous réserve de disposer d'un ordre de mission dument complété et signé, à effectuer des déplacements à l'étranger

- ✓ **D'indemniser** lesdits déplacements dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur,

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°2013-61 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'indemniser** la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
  -
- ✓ **De fixer** le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2013 à 100% soit 424.75 € bruts et 387.14 € nets.

DÉLIBÉRATION N°2013-62 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Vu les articles L1611-1 et suivants du CGCT,
Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le présent règlement s'applique au budget général et aux budgets annexes du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

1- Le cadre budgétaire du SYDEL :

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le(s) budget(s) annexe(s) (BS), le(s) budget(s) supplémentaire(s), les décisions modificatives (DM) et le(s) compte(s) administratif(s) (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif
Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le SYDEL dispose actuellement d'un budget principal et d'un budget annexe. Chacun des deux budgets comprend les différents documents budgétaires cités ci-avant.

11- La présentation du budget :

Le budget est présenté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction.
Le budget est divisé en chapitres et en articles.
Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.
Nous disposons également d'une nomenclature stratégique par programme et/ou opération.
La nomenclature est la suivante :

Affaires générales :
- ADANG
- ADOBG
- **ADPA**

Culture :
- CUANG
- CUCOA

- CULEF
- CUPAT
- CUVAF

Economie :
- ECANG
- ECFIA
- ECTIC
- ECPEP

Leader :
- ADLEG
- ADLECP

Le comité syndical peut recourir à la pluri annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

12- Le vote du budget

Le vote du budget se fait par nature et par chapitres en fonctionnement et par opération d'équipement en investissement.

Le budget est présenté par le président du comité syndical qui le vote. Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.
Le Président peut effectuer des virements de crédits à l'intérieur de chaque chapitre sans revenir devant l'assemblée délibérante.

2- La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe au président
Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :
- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.
L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense.
Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Modalités d'adoption des AE/AP/CP et règles de gestion des AP/AE

Les règles relatives à la date du vote

Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire.
Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout comité syndical.

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le [Président]. Elles sont votées par le [comité syndical], par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

« Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ».

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une AP projet
- D'une AP d'intervention
- D'une AP programme

Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommé « programme »). Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation devra être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs
opérations par décision de l'ordonnateur (sauf s'agit de subventions qui relèvent de
la compétence de l'Assemblée).
Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.
L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement .

Règles de virement des AP/AE

Il s'agit d'indiquer pour les virements de crédits de chapitre à chapitre et les
virements à l'intérieur d'un même chapitre l'organe compétent, ainsi que la forme
de la décision :
Pour les mouvements de chapitre à chapitre, la compétence appartient au comité syndical, il décide du mouvement par le vote d'une DM au budget concerné.
Pour les mouvements à l'intérieur d'un chapitre, le Président procède à un virement de crédit. APN°1
Règles de révision
Révision d'une AP : la révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme, soit une modification de sa durée. L'autorisation peut être annulée en cas d'abandon de l'opération. Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

L e CGCT dispose que « chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».
En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.
Les reports sont possibles.

Annulation et caducité des crédits de paiement

Les AP/AE deviennent caduques si elles n'ont pas été engagées à l'issue du premier exercice sur lequel elles auraient dû être lancées.

Les différents soldes utilisés par le suivi pluriannuel
Pour l'information relative à l'exécution des AP/AE, figurent obligatoirement :

- Le reste à réaliser sur les AP/AE votées :

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP donnée ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser sur le voté est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP globale diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

- Le reste à réaliser sur les AP/AE affectées

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP (affectée) ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP (affectée) diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

- le reste à réaliser sur les AP/AE engagées non soldées

Il est calculé au regard du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour une AE ou une AP. Il permet de mesurer ce qu'il reste effectivement à mandater pour l'exécution des engagements. Le reste à réaliser sur l'engagé non soldé est un solde égal au montant cumulé des engagements diminué du montant cumulé des mandatements réalisés.

Les règles de continuité

Il s'agit des règles de liquidation des AP/AE/CP entre la fin de l'exercice N et l'adoption du budget

La règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique : « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par
la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE.

Les règles d'information des élus et des tiers

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.
Le CGCT prévoit la production en annexe d'un état de la situation des AE/AP/CP au BP et au CA

Les règles relatives au rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.
Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Le présent règlement entrera en vigueur pour l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
Clermont l'Hérault, le 18 Octobre 2013

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Louis VILLARET